

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2024
A POUILLY SOUS CHARLIEU
19H00

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. DESBENOIT Bernard, M. LAMARQUE Michel, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean-Luc, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie à M. GROSDENIS Henri, Mme URBAIN Sandrine à M. LACROIX Jérémie, M. LAMARQUE Michel à M. JARSAILLON Philippe, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur René VALORGE donne la parole à Isabelle GARNIER EQUILIBRE ARCHITECTES pour la présentation de l'agrandissement du centre administratif. Monsieur le Président rappelle que ce projet correspond à de réels besoins de la collectivité. Les bureaux sont devenus beaucoup trop étroits par rapport aux activités de la communauté de commune, le conseil communautaire ne peut plus se réunir dans la salle de réunion.

Madame Isabelle GARNIER présente le projet d'extension sur un site restreint où le bâtiment existant possède une valeur patrimoniale importante, ce qui limite les interventions possibles sur la façade principale. La solution choisie porte sur les locaux actuellement à usage de garage et d'archives. L'extension crée un linéaire bâti connecté au bâtiment principal par un petit volume avec toiture terrasse végétalisée. Ce volume servira de liaison entre l'ancien et le nouveau bâtiment, tout en abritant l'entrée des nouveaux locaux et les sanitaires. La nouvelle structure accueillera principalement une salle de conseil communautaire divisible en 2 parties par réutilisation de la cloison amovible de la salle actuelle, un espace détente, ainsi qu'une chaufferie. La chaudière actuelle au gaz sera remplacée par une chaufferie à bois pellet dont l'approvisionnement se fera simultanément avec les livraisons de la chaufferie de la piscine. Le rez-de-chaussée de l'ensemble existant est réaménagé pour optimiser l'accueil et créer de nouveaux bureaux. L'entrée principale bénéficiera d'un espace d'attente et d'un bureau d'accueil, permettant aux visiteurs de voir directement le secrétariat dès l'entrée. La porte d'entrée sera remplacée par une porte thermiquement performante. Les deux salles de réunion actuelles seront transformées en quatre bureaux pour accueillir de nouveaux services en petits open Space. Une circulation intérieure est créée pour relier les bâtiments existants et l'extension, intégrant un élévateur pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. L'extension est pensée pour une utilisation polyvalente.

Concernant les aménagements paysagers une présentation a déjà été faite. Le parvis principal sera conservé, avec un aménagement de cheminements et de plantations à entretien réduit, renforçant l'esthétique de l'entrée et facilitant l'accès à la nouvelle salle de conseil communautaire.

Le projet respecte les contraintes patrimoniales et optimise les espaces pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Communauté de Communes, tout en intégrant des solutions écologiques et accessibles pour les usagers et le personnel.

L'extension repose sur une ossature bois avec un bardage en bois texturé et une toiture en tuiles traditionnelles, intégrée de manière harmonieuse au bâtiment existant. Ce design reflète une esthétique moderne tout en respectant le patrimoine. Pour l'espace d'Accueil, le sas d'entrée est conçu comme un espace intermédiaire, reprenant l'esthétique extérieure avec un bardage en tôle texturée d'une teinte rouille, associé à des menuiseries gris-beige. Un plafond en bois structurera l'espace, renforçant la cohérence avec les éléments extérieurs. Les bureaux dans la structure existante seront aménagés avec des cloisons acoustiques performantes pour assurer la confidentialité et limiter les nuisances sonores. Un sol PVC uniforme recouvrira les espaces pour créer une continuité visuelle et pratique. La grande salle de conseil, qui se distingue par sa charpente bois-métal, met en valeur une toiture asymétrique qui confère un caractère unique à l'espace. Elle est équipée de panneaux de fibres de bois pour réduire la réverbération acoustique. Une cloison coulissante permet de diviser la salle en deux, avec une isolation phonique adaptée pour des réunions simultanées. Des fenêtres en partie supérieure permettent la circulation de la lumière tout en maintenant une isolation sonore. La plus Petite Salle de Réunion dispose d'une verrière en toiture pour apporter de la lumière naturelle. Elle sera aménagée de manière plus intime avec des éléments de bois et des panneaux acoustiques pour limiter les nuisances. Un espace détente est prévu pour les employés, avec une kitchenette équipée (évier, micro-ondes, rangements). Des placards techniques sont intégrés pour le rangement et l'organisation des besoins de la salle de réunion.

Le confort acoustique a été une priorité dans le projet. Des panneaux en fibres de bois seront installés sur la toiture et descendront jusqu'aux menuiseries, tandis que la façade opposée sera traitée avec des lames verticales sur isolant pour une absorption sonore maximale. Les radiateurs discrets sont intégrés dans le design, ainsi que des bandes LED insérées dans les panneaux bois pour un éclairage subtil.

Ce projet vise à créer des espaces intérieurs accueillants et fonctionnels, en privilégiant des matériaux naturels et performants sur le plan acoustique et thermique. L'extension allie modernité et respect du patrimoine, offrant des espaces polyvalents et esthétiques qui répondent aux besoins de la Communauté de Communes et de ses usagers.

Monsieur Yves CROZET s'interroge sur l'entretien du bardage. Madame Isabelle GARNIER explique que le bardage Pré-grisé ne nécessite aucun entretien. Il ne bougera pas dans le temps.

L'architecte indique qu'il n'y aura pas d'installation de climatisation suite à la demande de Madame Florence LEBLANC.

Madame Isabelle DUGELET demande combien de bureaux seront créés au total. Madame Isabelle GARNIER et Monsieur le Président indique qu'il y aura 5 grands bureaux supplémentaires susceptibles de pouvoir accueillir chacun 2 à 3 agents.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les travaux devront être terminés pour le mois de février 2026, afin que le dernier conseil communautaire du mandat 2020-2026 ait lieu dans la nouvelle salle de réunion.

Madame Florence LEBLANC questionne l'architecte sur l'installation de la ventilation des salles de réunion. L'appareil sera installé au-dessus de la salle de détente avec un accès depuis la chaufferie.

L'architecte indique que la fenêtre de toit de la petite salle de réunion sera équipée d'un rideau occultant. Une négociation est en cours avec l'Architecte des Bâtiments de France pour l'installation d'un volet permettant une meilleure isolation thermique.

Monsieur René VALORGE remercie Madame Isabelle GARNIER pour sa présentation et ouvre la séance.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	8
Nombre de présents	33
Nombre de pouvoirs	7
Votes comptabilisés	40
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M. CHIGNIER Bernard (Commune de Belleroche)

SOMMAIRE :

- Adoption du PV de la séance du 19 septembre 2024
- Compte-rendu des décisions du Président
- **ADMINISTRATION GENERALE**
 - Présentation du projet d'agrandissement du centre administratif par l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Mission complémentaire sonorisation vidéo-projection projet d'agrandissement du centre administratif
- Décision modificative n°4 budget principal
 - **ECONOMIE**
 - Renouvellement accompagnement RONALPIA
 - Aides raccordement et au réseau fibre sur la zone de St Denis de Cabanne et la zone de Charlieu
 - **TOURISME**
 - Convention Charlieu Belmont Communauté/Département pour les travaux d'aménagement aux intersections de la RD 487 section Charlieu St Denis de Cabanne
 - **ASSAINISSEMENT**
 - Débat d'orientation budgétaire avancé sur le volet assainissement
 - Transformation du budget annexe traitement des boues et budget assainissement collectif
 - Détermination des durées d'amortissement pour le budget annexe assainissement collectif – complément au règlement budgétaire et financier
 - Avenant n°3 au marché d'évacuation, traitement et valorisation des boues
 - **RESSOURCES HUMAINES**
 - Contrat de projet pour la coordination culturelle
 - **DECHETS MENAGERS**
 - Validation des non-valeurs et créances éteintes de redevance déchets ménagers
 - Modification du règlement intérieur des déchèteries
 - Complément repreneurs filière petits aluminiums
 - **COHESION SOCIALE**
 - Modification de l'intérêt communautaire dans les statuts pour préciser la compétence de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

→ **DIVERS**

Courrier de M ; le Préfet en vue de la désignation des représentants au comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Roanne

Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 : adoption à l'unanimité par le conseil

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

❖ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'ENTREPRISE SARL CHANTEMALT**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à la société SARL CHANTEMALT dans le cadre de la reprise du bar « La Taverne de la Halle » situé à Charlieu, à l'adresse suivante 13 place St Philibert 42190 CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL CHANTEMALT
N° SIRET	932 286 131 00010
Dirigeants	Laura CASENNE et Guillaume CAILLET
Adresse	13 place St Philibert 42190 CHARLIEU
Activité	Bar
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

❖ **PLAN FAÇADE 2024 – N°7**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président

Vu la délibération N°2024-066 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2024

DECIDE

- D'accorder une subvention à [REDACTED] demeurant à JARNOSSE d'un montant prévisionnel de 2 000 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) sur la commune de JARNOSSE.

-De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.

- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

❖ **TRAVAUX CLIMATISATION CINEMA « Les Halles » - CHARLIEU**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur la climatisation au cinéma « Les Halles » à Charlieu.

DECIDE

- De retenir le devis de l'entreprise **SAS LESPINASSE ENERGIES**, sise, 110, rue Centrale 42670 BELMONT DE LA LOIRE – pour un montant estimé à 31 999.74 € H.T.
- De rappeler la dépense est prévue en investissement au budget principal.

DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Mission complémentaire sonorisation vidéo-projection projet d'agrandissement du centre administratif

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020/118 en date du 20 juillet 2023, le conseil communautaire de Charlieu Belmont communauté a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à EQUILIBRES ARCHITECTES, représentant du groupement, pour l'agrandissement du centre administratif de la collectivité.

Le montant prévisionnel des travaux issus du programme était de : 642 500 € HT.

Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élevait donc à : 73 540.55 € HT, correspondant à 11.45 % du montant prévisionnel des travaux.

L'avenant n°1 a validé le montant définitif de la MOE issu de la phase APD.

Cout prévisionnel des travaux issus de l'APD : 951 119.00 € HT

Taux de rémunération : 11.45 %

Montant rémunération de la maîtrise d'œuvre : 108 903.12 € HT

Le présent avenant a pour objet d'ajouter une mission complémentaire sonorisation vidéo-projection à la présente maîtrise d'œuvre.

En effet cette mission consiste à prévoir un lot supplémentaire au marché de travaux pour l'équipement sonorisation et vidéo des 2 salles.

La mission comprend une étude complémentaire pour la sonorisation, la mise en place d'écrans vidéo, et l'aménagement des salles pour la visio-conférence y compris câblage et infrastructure des 2 salles des réunions créées dans l'agrandissement + Prise en compte des contraintes d'évolutivité des 2 salles avec configuration visio-conférence ou mode conseil communautaire.

Le montant estimé des travaux liés à ce lot s'élève à : 60 00.00 € HT

La mission sera exécutée par HELAIR INGENIERIE et EQUILIBRE ARCHITECTES selon les phases suivantes : PRO-DCE :

- Etablissement d'un plan d'implantation du matériel avec cahier des charges
- Réunion pour vérifier avec vous l'adéquation des prescriptions avec vos besoins
- Etablissement d'un dossier de consultation des entreprises : CCTP – DPGF – Plans

- Etudes techniques pour passage des gaines
- Etudes architecturales pour optimiser le positionnement des divers équipements (enceintes, caméras, boîtiers de sol...) en corrélation avec les volumes et la décoration des salles.

ACT :

- Réalisation du dossier de consultation – Montage des pièces marchés
- Analyse des offres des entreprises

DET-AOR :

- Direction des travaux / suivi technique
- Gestion des interfaces techniques avec les autres corps de métier
- Suivi des ambiances intérieures et adaptations si nécessaire
- Gestion financière
- Suivi de chantier
- Essais et réception des installations
- Suivi de la mise en service et de la mise au point

OPC :

- Coordination des interventions avec les autres corps de métier. Gestion du planning en intégrant les délais de commande

Montant global forfaitaire des honoraires liées à cette mission complémentaire : 6 340,00 €.HT, correspondant à 10.56 % du montant estimé des travaux.

Considérant l'article R2194-2 du Code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

Considérant l'article R. 2194-3 : « lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification. Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. »

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées dans la mesure où :

- Cette mission ne peut être décorrélée de la prestation initiale en ce sens que le suivi technique doit être opéré par le même prestataire pour une installation en adéquation technique avec les différentes configurations possibles de l'espace, intégré à l'esthétique des lieux et économiquement cohérent.
- Le rajout de cette prestation complémentaire représente 8.62 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 6 340.00 € HT

Montant TTC : 7 608.00 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 8.62 % d'augmentation au regard du montant initial du contrat.

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 115 243.12 €

ECONOMIE

- Renouvellement accompagnement RONALPIA

Monsieur René VALORGE, Président, rappelle que Charlieu Belmont Communauté apporte un soutien à plusieurs structures liées à la création d'entreprises.

En effet, la Communauté de Communes :

- Met à disposition un local à la Maison des Services à Charlieu chaque vendredi après-midi à l'Association ADIE, association qui accompagne les créateurs d'entreprises ou les chefs d'entreprises dans leur développement. L'association accorde des prêts jusqu'à 10 000 €, il n'est pas obligatoire d'avoir un emprunt bancaire. Le montant moyen accordé est de 4 000 € ; ce sont des petits projets accompagnés. Ils peuvent financer des investissements matériels et immatériels. Le public le plus touché par ce dispositif est un public éloigné de l'emploi et qui ne peut pas bénéficier d'emprunt bancaire (exemple personnes bénéficiaires du RSA)

- Participe financièrement au Réseau Initiative Loire à hauteur de 6 500 € par an pour le fonctionnement et à hauteur de 6 500 € par an pour le fonds de prêt d'honneur. Initiative Loire apporte un prêt à taux zéro, sans frais, sans intérêt ni garantie aux créateurs, repreneurs et entreprises réalisant un 1er développement avec pour pré requis que le bénéficiaire ait un prêt bancaire complémentaire. A la différence de l'ADIE, les porteurs de projets doivent obligatoirement avoir un crédit bancaire. Le prêt d'honneur vient en complément. Les porteurs de projets touchés sont donc différents, ils ont pour la plupart des investissements plus importants et ils créent un emploi ou deux emplois. Également, un accompagnement est proposé pour les créateurs ayant besoin avec des parrains pour les guider post création.

- Participe financièrement au Réseau Entreprendre Loire pour les entreprises industrielles à hauteur de 1 800 € par an pour le fonctionnement et à hauteur de 1 800 € par an pour le prêt d'honneur. C'est une association de chefs d'entreprises ligériens qui contribue à faire réussir les créateurs et repreneurs d'entreprise, créateurs d'emplois sur le territoire de la Loire grâce à un accompagnement gratuit et dans la durée par des chefs d'entreprises expérimentés. En 2023, 16 entreprises ont été lauréates. Avec l'aide de 253 membres, entrepreneurs engagés et bénévoles, le Réseau Entreprendre accompagne les créateurs / les repreneurs avec 3-5 emplois minimum.

- Participe financièrement à l'action d'Etamine dans le cadre de son programme test agricole. La Communauté de Communes verse une aide forfaitaire de 6 000 € par an pour que l'association puisse proposer à des porteurs de projets de tester leurs projets agricoles depuis 2024.

Pour des porteurs de projets avec des projets à impact social et / ou environnemental, Ronalpia peut les aider à structurer, à passer d'une idée à un projet viable. Depuis 2021, la Communauté de Communes est partenaire de Ronalpia.

Après 3 années d'expérimentation,

- Détection de plus de 70 porteurs de projets avec apport d'information via l'organisation d'ateliers,
- Accompagnement de 26 structures dans leur création et / ou développement,
- 81 % sont toujours en activité,
- 70 emplois non délocalisables ont été créés

Dans les projets sur le territoire de Charlieu Belmont, on peut citer le projet de Céline FEVRES qui a été accompagné en 2023 et qui développe un projet pilote « Le théâtre d'intervention au service de l'insertion des jeunes » en lien avec la MJC de Charlieu. Au total, 3 projets ont été portés sur le territoire Charlieu-Belmont communauté depuis 2021

Pour 2025, Ronalpia a pour ambition de développer son action dans le Nord du département. Ce développement consiste à proposer différents accompagnements : de l'incubation, au développement, à l'essai mais également de créer des temps de valorisation des projets.

Afin de pérenniser l'action de Ronalpia sur le territoire du Roannais, en comité de pilotage, les élus ont décidé d'envoyer un courrier commun au Président de Roannais Agglomération pour que l'action soit portée par les 5 EPCI du Roannais. Ce courrier a été envoyé début juillet, et fin juillet, nous avons eu le retour suivant de Roannais Agglomération : « Avis négatif. Les projets ESS ne sont pas une priorité de Roannais Agglomération, et certaines structures sont financées par Roannais Agglomération, et non par les autres EPCI du Roannais »

Pour rappel, la Communauté de Communes avait acté la participation suivante, 2 362 € par projet accompagné, avec un maximum de deux projets financés (4 724 €), et si aucun projet, la collectivité apportait une aide forfaitaire de 1 300 €. Ce qui se traduit de la façon suivante :

- En 2021, la Communauté de Communes a versé 2 362 € ;
- En 2022 et en 2023, la Communauté de Communes a versé 4 724 € ;
- En 2024, la Communauté de Communes a versé 1 300 €.

La convention liant Ronalpia et les 4 EPCI du roannais (hors Roannais Agglomération) arrive à échéance au 31 décembre 2024. Il est proposé un nouveau conventionnement pluriannuel avec une logique de pot commun.

Du côté de la COPLER, deux propositions ont été travaillées et ont présentées en Conseil Communautaire : participation à hauteur de 3 000 € pour l'année 2025 si Roannais Agglomération ne souhaite pas participer, et participation à hauteur de 3 000 € pour les années 2025-2026 si Roannais Agglomération s'engage dans la démarche. La COPLER a retenu un conventionnement d'un an pour l'année 2025. La délibération a été prise en juillet dernier.

Du côté de la CC Pays d'Urfé et CC Val d'Aix et Isable, une réunion a été organisée courant juillet pour rencontrer les représentants des deux Communautés de Communes, et la décision prise a été la suivante : un conventionnement d'un an pour l'année 2025. La délibération a été prise en juillet dernier.

Les élus du Bureau Communautaire proposent le positionnement suivant :

- Si un projet est accompagné sur le territoire de Charlieu Belmont, un montant de 3 000 € sera alloué à cette action, et sera versé à l'association Ronalpia,
- Si aucun projet est accompagné sur le territoire de Charlieu Belmont, une aide forfaitaire de 1 300 € sera versé à l'association Ronalpia.

Proposition : valider le versement d'une subvention de 1 300 € à Ronalpia pour l'animation menée en 2025 en l'absence de projet accompagné sur le territoire, porter ce versement à 3 000 € si Ronalpia accompagne un nouveau projet issue territoire intercommunal en 2025, autoriser M. le Président à signer la convention avec l'association Ronalpia.

Pour : 40
Délib 2024-152

Contre : 0

Abstention : 0

- Aides raccordement et au réseau fibre sur la zone de St Denis de Cabanne et la zone de Charlieu

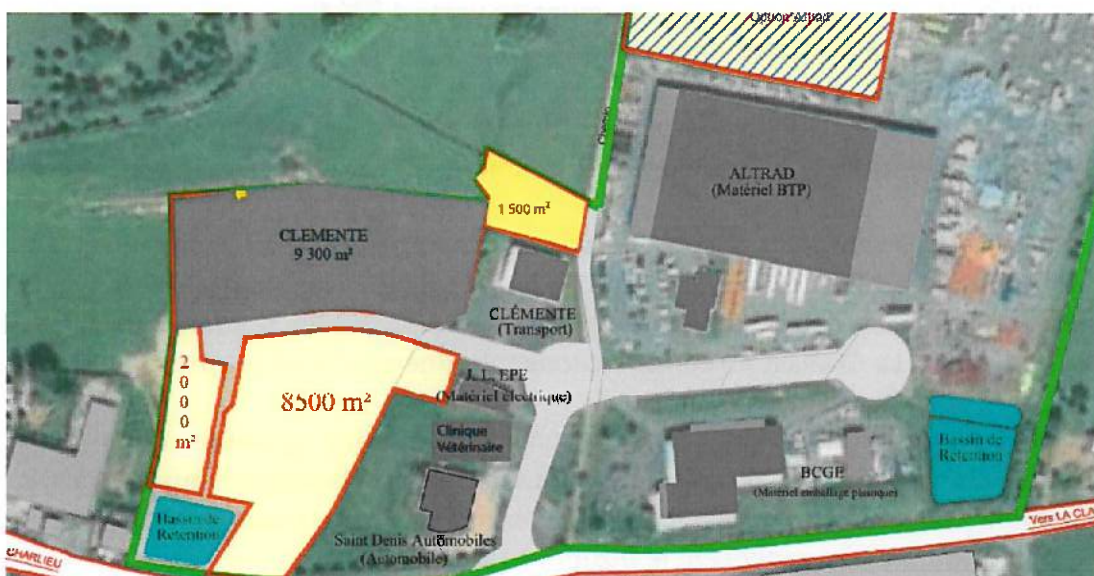
Monsieur le Président poursuit la séance et rappelle que par délibération en date du 30 mai 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'intervention de l'aide « Raccords Communauté » mis en place sur les Zones d'Activités Intercommunales de Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu, Briennon et Saint-Denis-de-Cabanne.

Cette aide est attribuée aux entreprises qui s'installent sur les zones d'activités, sur des terrains desservis mais non lotis et qui par conséquent procèdent à des travaux de raccordement aux réseaux France Télécom, EDF, gaz et eau potable à proximité de leur lot.

La subvention s'élève à hauteur de 100% du coût HT de ces raccordements réalisés par le porteur de projet dans la limite d'un plafond de 4 000 € par projet.

En septembre 2022, le bornage a été réalisé pour délimiter la parcelle pour l'installation du projet de Madame Camille PORRET-BLANC, projet de cabinet vétérinaire.

Le cabinet vétérinaire a depuis ouvert ses portes. Ainsi, Madame PORRET-BLANC, gérante de la SELARL Vétérinaire Des Pierres Jaunes, a sollicité Monsieur le Président de Charlieu Belmont Communauté, afin d'obtenir l'aide « Raccords Communauté » à hauteur de 2 191,10 € (montant HT des dépenses), en nous faisant parvenir deux factures acquittées.



Proposition : approuver l'attribution de l'aide « Raccords Communauté » au profit de la SELARL VET DES PIERRES JAUNES à hauteur de 2 191,10 € et dire que la dépense est prévue au budget principal en investissement et sera amortie sur 5 ans.

Pour : 40
Délib 2024-153

Contre : 0

Abstention : 0

Il est rappelé au conseiller communautaire que par délibération en date du 20 janvier 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la vente d'un terrain d'une superficie d'environ 3 000 m² sur la ZA du Brionnais à Charlieu pour le projet de Monsieur PLAINARD au prix de vente de 15 € HT / m² et ce, pour installer une activité de charpente couverture.

Proposition : approuver l'attribution de l'aide au raccordement fibre au profit de la SCI PLAINARD à hauteur de 1 200 €, et dire que la dépense est prévue au budget principal en investissement et sera amortie sur 5 ans.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-155

TOURISME

Monsieur le Président présente la convention Charlieu Belmont Communauté et le Département pour les travaux d'aménagement aux intersections de la RD 487 section Charlieu St Denis de Cabanne au lieu-dit la maison rouge.

Un projet de convention vient de parvenir à la communauté de communes pour acter les travaux de sécurisation des intersections entre la voie verte et la RD 487 sur la section Charlieu St Denis de Cabanne :

- Pose de bordures T2
- Busage du fossé
- Plantations d'espaces engazonnés graminées, il n'y a pas d'arbustes pour ne pas nuire la visibilité
- Pose de barrières bois et potelets
- Aménagement des traversées de voie, mise en place de résine et mise en place d'une bande continue.

Par cette convention le Département autorise la collectivité à porter ses travaux et à les financer. Charlieu Belmont Communauté devra aussi en assurer l'entretien ultérieur (y compris signalisation hors axe RD487, écoulement des eaux, marquage en résine, les accotements spécifiques réalisés...).

Des panneaux de signalisation avec détection de cycliste « cycliste en approche » ont été également installés.

Proposition : autoriser M. le Président a signé la convention avec le Département de la Loire concernant l'aménagement d'une voie verte sur l'itinéraire Charlieu-St Denis de Cabanne.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-156

ASSAINISSEMENT

- Débat d'orientation budgétaire avancé sur le volet assainissement

Un rapport d'orientation budgétaire a été joint à la note.

Monsieur le Président informe le conseil du caractère obligatoire et annuel d'un débat d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans la logique du droit à l'information et au renforcement de la démocratie territoriale prévus par la loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Exceptionnellement du fait de la prise de compétence assainissement collectif au 1er janvier 2025, il y a lieu d'avancer le débat d'orientation budgétaire pour ce seul volet. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée de la situation financière reprise par la collectivité. Différents éléments financiers ont été

Pour : 40
Délib 2024-158

Contre : 0

Abstention : 0

- Détermination des durées d'amortissement pour le budget annexe assainissement collectif – complément au règlement budgétaire et financier

Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle qu'afin de compléter la délibération 2022-190, il est proposé de valider les durées d'amortissement suivantes pour le seul budget assainissement collectif à compter du 01/01/2025 :

		Durée proposée
Ouvrage d'assainissement pour le traitement des eaux usées	Station d'épuration	30
	Poste de relevage	20
	Réseaux d'assainissement	50
Appareils électromécaniques	Pompes	7
	Appareillage mécanique et électromécanique	10
	Organes de mesure et de régulation	7
	Installation de chauffage, de ventilation ou de climatisation	15
Bâtiments	Durables	50
	Légers	20
Agencement et aménagement de bâtiment		20
Installation électrique et téléphonique		15
Etudes	Suivies de travaux	suivant la nature des travaux
	Non suivies de travaux	5
Subventions		suivant la nature des travaux

Proposition : valider les durées d'amortissement telles que ci-dessus pour le budget assainissement collectif en complément de la délibération 2022-190 sauf délibération spécifique à certaines immobilisations.

Pour : 40
Délib 2024-159

Contre : 0

Abstention : 0

Il est rappelé à l'ensemble du conseil communautaire qu'une prochaine réunion est prévue pour finaliser certains détails et intégrer les nouvelles données du FC TVA ainsi que les ajustements de redevances.

Suite à l'interrogation de Madame Isabelle DUGLET concernant la fixation du taux de redevance pour chaque commune, Monsieur le Président confirme que le conseil communautaire définira le niveau de redevance pour chacune commune du territoire, après concertation avec chacune de communes, afin que la redevance votée prenne en compte l'amortissement et les frais financiers liés aux travaux en cours ou prévus, ainsi que l'équilibre du budget.

- Avenant n°3 au marché d'évacuation, traitement et valorisation des boues

Madame la vice-Présidente poursuit la séance et rappelle que la collectivité a conclu un marché relatif au traitement des boues produites par certaines stations d'épuration de CBC avec l'entreprise Veolia Eau

Le montant initial du marché à titre estimatif sur la durée globale du marché (hors révision des prix) est le suivant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 637 649.3 € HT

Montant TTC : 1 965 179.16 € TTC

Un premier avenant a été signé ayant pour objet :

1/ Epandage des boues

Baisses de charges les rémunérations entraînant une baisse en valeur comme suit à partir du 1er octobre 2023 :

- Pour la station d'épuration de Pouilly-sous-Charlieu : 2 830 € HT/mois (au lieu de 2 958 €HT/mois)
- Pour la station d'épuration de Charlieu : 4 826 € HT/mois (au lieu de 4 955 €HT/mois)

Concernant les charges perçues à tort pour l'hygiénisation des boues sur la période du 7 février au 30 septembre 2023 (1991.75 € HT), ces dernières ont été déduites sur la facture du mois de novembre 2023.

2/ Formule de révision des prix - indice Energie

L'indice énergie 35111403 pris en compte dans la formule de révision des prix de l'article 3.5 du CCAP n'est plus publié par l'INSEE.

Il est remplacé par l'indice 10534766.

3/ indemnisation conformément à la théorie de l'imprévision

La Collectivité a concédé à titre exceptionnel d'octroyer une indemnité du montant de la plus-value qui sera mentionnée sur la facture de novembre 2023.

- Charge supportée par l'entreprise = 625.50 € soit 30 % de l'augmentation subie.
- Charge supportée par Charlieu Belmont Communauté = 1 459.50 € soit 70 % de l'augmentation subie.

Cette indemnité ne concerne que la période 2022.

Un second avenant a été signé ayant pour objet :

1/Intégration du traitement des boues de la station d'épuration de Cuinzier

Suite à la fin de la DSP d'assainissement collectif de la commune de Cuinzier le 30/09/2023 qui prenait en compte le traitement des boues de la station, cette mission est intégrée au contrat à partir du 1er janvier 2024, selon les rémunérations suivantes :

- Prix fixe d'exploitation mensuelle de la station de Cuinzier : 165,00 €HT/mois
- Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Cuinzier :
 - Valorisation en compostage : 284,00 €HT/t
 - Évacuation en centre d'enfouissement technique : 464,00 €HT/t

A noter que la quantité de boues extraite annuellement de la station d'épuration de Cuinzier est estimée à 4.5 T.

2/Station d'épuration de Belmont-de-la-Loire

Pour être cohérent avec les données transmises par le centre de compostage ou le CET, dès le 1er janvier 2024, les unités relatives aux 2 rémunérations liées au traitement des boues de la station en compostage ou CET qui étaient exprimées en €/m3 sont modifiées pour être exprimées en €/t.

Le contrat actuel ne prend en compte que des tarifs relatifs au transport de boues liquides depuis les différentes stations d'épuration de Charlieu Belmont Communauté vers la filière de traitement des boues de la station d'épuration de Charlieu.

Or, en cas de dysfonctionnement de la filière de traitement des boues de Charlieu ou d'une maintenance conséquente entraînant une indisponibilité de cette dernière, il est indispensable de maintenir les évacuations de boues liquides depuis ces stations.

Par conséquent, cet avenant introduit de nouveaux tarifs pour prendre en compte le transport de boues liquides depuis ces stations vers la station de Pouilly-sous-Charlieu disposant d'une unité de traitement :

Désignation	Tarif (€HT/m ³)
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Charlieu à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	13,96
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Saint-Nizier-sous-Charlieu - Beauvernay (Bourg) à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	13,96
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Saint-Nizier-sous-Charlieu - Est (ZI) à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	15,12
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Saint-Denis-de-Cabanne à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	13,57
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Villers à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	16,90
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Belmont de la Loire à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	17,85
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Lagresle à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	18,30

Les valeurs de ces rémunérations sont en valeur de base du mois de juin 2021 et sont soumises à la révision des prix selon l'article 3.5.2 du CCAP.

En considérant une indisponibilité annuelle de 3 semaines par an, l'impact de cet avenant est le suivant :

Désignation	Tarif (€HT/m ³)	Qté annuelle (m ³)	Montant annuel (€ HT)
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Charlieu à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	13,96	96	1 340,16
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Saint-Nizier-sous-Charlieu - Beauvernay (Bourg) à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	13,96	27	376,92
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Saint-Nizier-sous-Charlieu - Est (ZI) à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	15,12	12	181,44
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Saint-Denis-de-Cabanne à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	13,57	39	529,23
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Villers à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	16,90	12	169,00
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Belmont de la Loire à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	17,85	12	214,20
Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de La Gresle à la station de Pouilly-sous-Charlieu :	18,30	10	219,60
	Montant total annuel		3 030,55
	Montant sur la durée restante (4 ans)		12 122,20

Dès lors, ces modifications sont conformes à l'article L2194-1 du code de la commande publique, en ce sens que les modifications sont de faible montant (6ème alinéa du même article) puisque la variation maximum est de +0.74% au regard du montant initial du marché.

Cet avenant prend effet à compter de la notification de ce dernier au titulaire.

Par ailleurs, il est à noter que, depuis le 1er décembre 2023, le présent marché est facturé avec une TVA à 10% et non à 20%

Aussi, le nouveau montant du marché après validation du présent avenant est calculé avec une TVA à 10%.

Pour : 40
Délib 2024-162

Contre : 0

Abstention : 0

- Modification du règlement intérieur des déchèteries

Monsieur le Vice-Président en charge des déchets ménagers informe le conseil communautaire que la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 a transformé le système d'organisation des filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP), avec entre autres la création de nouvelles filières en vue d'agrandir la responsabilité des metteurs en marché des produits. C'est dans ce cadre qu'a été étendue la responsabilité élargie aux producteurs de la filière des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB). Pour répondre à cette responsabilité quatre éco-organismes ont été créés par les producteurs (Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat) et agréés par arrêtés ministériels. Pour Charlieu-Belmont Communauté, c'est l'éco-organisme Valobat qui a été désigné par l'organisme coordonnateur Ocab. Les déchèteries de Pouilly sous Charlieu et de Belmont de la Loire deviendront points de collecte au 01/11/2024.

IMPACT ORGANISATIONNEL :

Avec la mise en place de la REP PMCB, les consignes de tri en déchèteries vont évoluer. Concrètement, les apports seront davantage triés en fonction des matériaux qui les composent.

Une réorganisation sera opérée dans la disposition des bennes sur site.

Les agents ont été formés par le biais du SEEDR.

IMPACT FINANCIER :

- Dépenses

En conséquence, pour les flux concernés (*), Charlieu Belmont Communauté n'aura plus à supporter de coûts de collecte et de traitement, puisque ceux-ci seront pris en charge par l'éco-organisme. Ces coûts de collecte et de traitement sont estimés à 54 000 €/an (36 000 € traitement ; 18 000 € collecte).

(*) Gravats – placo-plâtre – menuiseries vitrées – bois PMCB – plastiques PMCB – ferraille – laine de verre
Par ailleurs, les bennes de collecte seront mises à disposition gratuitement par Valobat.

En l'absence de coûts sur ces flux, la facturation aux usagers professionnels n'est plus possible.

- Recettes

De ce fait, la facturation aux professionnels sera faite uniquement sur les flux non pris en charge financièrement par un éco-organisme, à savoir non-recyclables, toxiques, gravats plâtrés, terre. L'estimation de la baisse des recettes est de 15 000 € (passage de 30 000 à 15 000 € environ).

En complément, l'éco-organisme apportera un soutien financier :

- En fonction des tonnages collectés (57 000 € voir plus selon simulation Valobat) ;
- Sur des actions de communication (0.05 €/an/hab.) sous conditions.

IMPACT REGLEMENTAIRE :

Au vu de ces éléments, il convient de modifier le règlement des déchèteries sur les points suivants :

- Pour les professionnels du bâtiment uniquement, obligation de préenregistrement des apports sur « Valodépôt », la plateforme de Valobat ;
- Obligation de respecter les nouvelles consignes de tri ;
- Mise à jour de l'annexe financière pour les usagers professionnels.

Un projet de règlement des déchèteries a été modifié en conséquence il est transmis à tous avec la présente note.

Actuellement nos statuts sont rédigés ainsi :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les structures d'accueil collectif et individuel des jeunes enfants ou toutes autres structures d'accueil susceptibles d'être créées selon le schéma de développement défini, telles que : le Relais Assistantes Maternelles, les Multi Accueils, les Micro Crèches
- Les Accueils de Loisirs extra scolaires agréés par la DDCS en complément du calendrier scolaire défini par le ministère de l'éducation nationale
- Les Accueils de Loisirs périscolaire du mercredi après la classe, agréés par la DDCS ainsi que l'organisation des transports pour s'y rendre.
- Les actions contribuant à l'amélioration qualitative des accueils périscolaires dès lors que l'action couvre l'ensemble du territoire (mise en place d'animations spécifiques, accompagnement et formation du personnel...)
- Les Accueils Jeunes agréés par la DDCS
- La mise en place d'outil contribuant à l'information, à l'accompagnement et à l'écoute des jeunes
- La gestion d'une ludothèque intercommunale

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie de nouvelles obligations aux communes, en matière de petite enfance, à partir du 1er janvier 2025. Les quatre compétences qui s'imposeront progressivement peuvent être transférées en partie ou totalité à l'EPCI de référence, ce qui est le cas sur notre territoire qui a déjà la compétence petite enfance.

Ainsi, les quatre compétences sont :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire

Ce travail de recensement est aujourd'hui mené par le Relais Petite Enfance (RPE), au travers d'un observatoire de la petite enfance. Ainsi, le RPE interroge annuellement les mairies sur leur nombre de naissance et recense le nombre de places en accueil collectif ou individuel. Un bilan annuel avec les structures et le RPE permet de mesurer les besoins des familles en fonction des demandes recensées sur l'année (enfant en situation de handicap, horaires atypiques, accueil d'urgence...).

- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents

C'est dans les missions du RPE que d'informer et accompagner les familles sur l'offre d'accueil. Il est donc primordial que les mairies orientent les familles sur le RPE.

Le Guide aux familles, édité en 2023, est un support complémentaire de cette information. Il est disponible dans toutes les mairies, les structures d'accueil collectif petite enfance et enfance jeunesse, dans les Espaces de Vie Sociale et au RPE. A distribuer largement aux familles (en cas de rupture de stock dans les points de distribution, prendre contact avec Lydie AUDET au Service Enfance Jeunesse)

Enfin, un guichet unique (portail numérique dédié au recueil des demandes d'accueil) est en cours d'installation et sera accessible aux familles début 2025

- Planifier, au vu du recensement des besoin, le développement des modes d'accueil

L'observatoire de la petite enfance permet d'identifier les zones où l'offre d'accueil est insuffisante ainsi que les modalités d'accueil à favoriser. Cet outil est utilisé pour guider les porteurs de projets lors des guichets inter-partenariaux (instance rassemblant l'Infirmière Puéricultrice Accueil Petite Enfance de la PMI, la Chargée de Conseil et Développement CAF du territoire, la responsable du RPE, la Chargée de Coopération petite enfance, la Vice-présidente à l'Enfance Jeunesse et le maire de la commune concernée par le projet). Pour autant, aucune planification n'est faite sur le développement des modes d'accueil. Un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est donc à prévoir.

- Soutenir la qualité des modes d'accueil du territoire (individuel ou collectif public ou privé)

Plusieurs outils, à ce jour, sont à notre disposition pour soutenir cette qualité d'accueil :

Le financement En gestion directe du RPE / Via une convention d'objectifs des structures d'accueil collectif, en mode PSU / Une subvention, via une convention d'objectifs, des structures d'accueil collectif, en mode PAJE

Une subvention aux Assistants Maternels Agréés, sous certaines conditions, pour améliorer les conditions d'accueil : travaux, matériel pédagogique...

L'organisation de réunions de réseau, rassemblant les structures d'accueil collectif et le RPE et permettant d'aborder les problématiques rencontrées par chacun, de donner de l'information, de proposer et d'inviter à participer à des projets sur le territoire...

L'organisation de temps de formation pour les Assistants Maternels Agréés dont de l'Analyse des Pratiques Professionnelles, par le RPE

Un accès au prêt de jeux de la ludothèque facilité par la livraison des jeux dans toutes les structures d'accueil collectif y compris les Maisons d'Assistants Maternelles. Un prêt de jeux gratuit pour les Assistants Maternels Agréés fréquentant les temps d'accueil collectif est également en place.

Aussi, afin de répondre au mieux à la nouvelle législation, il s'agira d'ajuster l'intérêt communautaire défini dans les statuts de la collectivité, pour y intégrer de façon détaillée, les quatre compétences attachées à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Proposition de modification de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les structures d'accueil collectif et individuel des jeunes enfants ou toutes autres structures d'accueil susceptibles d'être créées selon le schéma de développement défini tel que le Relais Petite Enfance et les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

A ce titre, l'EPCI est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et est qualifiée pour agir sur les quatre compétences définies dans le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, à savoir :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

- Les Accueils de Loisirs extra scolaires agréés par les Services Départementaux de l'Etat, en charge des Accueils Collectifs de Mineurs, en complément du calendrier scolaire défini par le ministère de l'éducation nationale

→ Le prochain conseil communautaire se tiendra le **jeudi 28 novembre 2024 à 19h00** avec le vote du budget assainissement.

→ Conférence des Maires le **jeudi 7 novembre à 19h00** au siège de la communauté de communes portant notamment sur la démarche Eau Défi.

→ Monsieur Yves CROZET rappelle qu'une réunion SCOT est prévue le **mardi 22 octobre à 14h** pour entamer un débat autour du programme d'action stratégique. La présence de tous les maires est fortement encouragée pour une concertation fructueuse. En raison de l'importance des décisions à venir, il est essentiel que chacun prenne part aux discussions et aux ajustements, notamment sur des sujets tels que l'équilibre entre le développement économique et résidentiel, l'aménagement des espaces et les besoins en logements. Les élus sont invités à réfléchir aux spécificités de leurs communes, notamment en matière de logement et d'aménagement. Il est crucial que le SCOT ne se traduise pas par des directives descendantes ou imposées. Les élus, en tant que représentants, doivent s'impliquer pleinement pour éviter que des décisions soient prises sans concertation ou soient inadaptées aux réalités locales. La réunion se tiendra au siège de Roannais Agglomération. Pour ceux qui ne peuvent pas participer en personne, il est possible d'envoyer un adjoint pour représenter la commune. Il est également recommandé de favoriser le covoiturage pour faciliter la participation de tous.

→ Nouvelle Piscine : Une question a été soulevée concernant l'organisation des transports pour les élèves souhaitant participer aux activités scolaires au sein de la nouvelle piscine communautaire. Monsieur le Président rappelle que dès la conception de l'avant-projet, considérant l'enjeu du savoir-nager pour les scolaires il avait été acté que le transport des enfants serait pris en charge par la communauté de communes, par souci d'équité entre toutes les écoles du territoire, avec organisation d'un service de transport. Quant à l'accès, une contribution symbolique pourrait être demandée, mais elle restera accessible et modique pour les écoles du territoire.

Ce point sera à valider dans le cadre d'un prochain conseil communautaire, qui devra fixer toutes les modalités de fonctionnement du futur équipement avant sa mise en service attendue au plus tard pour septembre 2025.

→ Agence Postale Communale : Une inquiétude est formalisée par plusieurs maires quant au financement des agences postales. Monsieur le Président répond que cela fait partie des discussions en cours dans le cadre du projet de loi de finances discuté au parlement, sans que rien ne soit acté à ce jour.

→ Le congrès de l'Amf 42 du 18 octobre 2024 est annulé suite aux intempéries violentes subies sur le sud du département. Les élus communautaires expriment leur solidarité avec leurs collègues élus qui font face à une gestion difficile de ces événements pour leurs administrés.

→ Ces événements climatique conduisent Monsieur le Président à rappeler l'importance de la mise en place des PCS dans les communes. Les élus sont encouragés à avancer dans la création ou la mise à jour de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS). La mise en place de ces plans est essentielle pour faire face

aux situations d'urgence. En effet, le PCS permet de coordonner les ressources et les moyens d'une commune en cas de crise, de manière à réagir efficacement face aux incidents. Certains élus, expérimentés dans la gestion de ce type de plan, soulignent l'importance d'exercices pratiques, tels que des simulations qui peuvent être réalisées avec les sapeurs-pompiers, pour préparer les équipes municipales à des interventions en situation réelle. La possibilité d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est évoquée, bien que certains élus expriment leur scepticisme face à sa mise en œuvre. Contrairement au PCS, qui fonctionne de manière ciblée pour chaque commune, un PICS aurait pour rôle de recenser et d'organiser les moyens de secours disponibles sur l'ensemble du territoire intercommunal, la méthode de travail pouvant être de compiler les recensements de moyens fait dans chacune des PCS. L'exemple présent sur le sud du département montre l'intérêt d'un tel document, car un événement climatique exceptionnel touche tout un secteur simultanément, ce qui rend nécessaire une coordination et mutualisation de moyens.

Fin de séance : 21h25

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Belleruche
M. Bernard CHIGNIER



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 28 novembre 2024,
Rendu public par publication sur le site
de la communauté le 29 NOV. 2024*